

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 31 mars 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars à 20h00.  
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 mars 2022

**Étaient présents :** Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Sophie Phélon, Michel Demay, Patricia Cornu, Anne-Sophie Descormiers, Jean-Luc Paul, Mélanie Ponge, Alexandre Lefrançois.

**Absents :** Denis Salliot (pouvoir à Michel Adkins), Virginie Maqua, Nawfel Berrajah (pouvoir à Benoit Michot), Armelle Banzet (pouvoir à Mélanie Ponge), Pierre Rochelle, Michaël Angélique, Ivanna Kushnir, Nicolas Vignais.

**Secrétaire de séance :** Sophie Phélon

Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°2022-20 : Effacement de réseaux Rue du Champ Thébault**

M. le Maire informe que dans le cadre des travaux de voirie sur la RD 528 au Champ Thébault, il a été prévu de réaliser l'effacement des réseaux.

Il présente les estimations du SDE 35 concernant les différents réseaux :

Type de réseau	Coût des travaux	Participation SDE 35	Reste à charge de la commune	Coût des études
Réseau électrique Basse tension	92 607,90 €	74 086,32 €	18 521,58 €	6 659,00 €
Réseau d'éclairage public	19 990,30 €	15 992,24 €	3 998,06 €	606,00 €
Infrastructures de télécommunications	20 191,00 €	-	20 191,00 €	1 881,00 €

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la réalisation des travaux d'effacement de réseaux sur la RD 528,

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer le bon de commande et tous les documents correspondant à cette décision.

**Délibération n°2022-21 : Rénovation de l'éclairage public Rue de de l'école**

M. le Maire présente le devis pour la rénovation de l'éclairage public rue de l'école.

Il précise que les travaux consistent à remplacer les candélabres de type « boules » par des candélabres à Led, avec un double objectif : réduire la consommation énergétique et la pollution lumineuse. De plus, il est prévu de déplacer deux candélabres sur trois afin de sur-éclairer les 2 passages piétons situés en face de la médiathèque et de l'arrêt de bus en face de la salle des Moissons. L'objectif est de mieux sécuriser les traversées des enfants.

Il présente l'estimation des travaux par SDE 35:

Rue de l'école	Coût des travaux	Participation SDE 35	Reste à charge de la commune
Rénovation de l'éclairage public	32 577,71 €	26 062,17 €	6 515,54 €

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'école
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer la convention financière et tous les documents correspondant à cette décision.

**Délibération n°2022-22 : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 35**

M. le Maire informe qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

### **Délibération n°2022-23 : Entretien des cloches et du paratonnerre**

M. le Maire donne lecture du projet de contrat pour l'entretien de l'installation des cloches et de l'horloge et pour la vérification du paratonnerre de l'église.

La société Biard-Roy propose l'entretien de l'installation des cloches et de l'horloge pour un coût annuel de 200 € HT et la vérification du paratonnerre de l'église pour 55 € HT par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la société Biard-Roy pour l'entretien de l'installation des cloches et de l'horloge et pour la vérification du paratonnerre de l'église.
- Donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer les contrats et tous documents correspondant à ce dossier.

### **Délibération n°2022-24 : Subventions 2022**

Mme Morel présente les demandes de subventions provenant des associations pour l'année 2022.

Après délibéré, et vote à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2022 comme suit :

<b>Associations communales</b>	
ACCA	203,50 €
ACPG-CATM Chasné	325,00 €
Noor el Dunia	150,00 €
APE	1 000,00 €
Chasné Football Asso	397,50 €
English in Chasné	110,00 €
ASL	2 623,50 €
Chasné Environnement Nature	200,00 €
7 <sup>ème</sup> service	112,50 €
Les motards de l'Illet	200,00 €
Ohana Maëva	285,00 €

<b>Associations extérieures</b>	
La Prévention routière	100,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €
Rêves de Clowns	100,00 €
Association Européenne de Liffré-Cormier	50,00 €
Association clinique et recherche Rennes-Bretagne	50,00 €
<b>Subventions exceptionnelles</b>	
7 <sup>ème</sup> service	200,00 €
Ludothèque A tout jeux	200,00 €
Alexis Perruchot	200,00 €
OCCE Projet musique à l'école	1 000,00 €
OCCE Savoir rouler	500,00 €
<b>Total subventions 2022</b>	<b>8 207,00 €</b>

### **Délibération n°2022-25 : Mise à disposition des locaux scolaires**

M. le Maire informe qu'en cas de changement d'affectation des locaux scolaires, il convient d'en avertir la Préfecture.

Des travaux étant prévus sur le site de l'école de la Choinette cette année, les locaux mis à disposition de l'Education Nationale ont été modifiés.

Il s'agit des salles de classe 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, du couloir C1, des toilettes T3 et du bureau de direction B1.

Après délibéré, et vote à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide l'affectation des locaux mis à disposition de l'Education Nationale, selon le plan en annexe.

### **Délibération n°2022-26 : Vote du Budget primitif 2022 de la commune**

M. le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune.

Il en ressort un équilibre de la section de fonctionnement de 1 662 257,67 €.

Et un équilibre de la section d'investissement de 2 947 889,60 €.

Après délibéré et à l'unanimité des votants, le budget primitif 2022 de la commune est adopté.

### **Délibération n°2022-27 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022**

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022. Comme se sont engagés l'ensemble des élus sur le mandat, il propose de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière et de les maintenir au même niveau que l'an passé.

Après délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le taux des taxes 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti : 54,13 %  
Taxe foncière non bâti : 42,94 %

#### **Délibération n°2022-28 : LCC : Portail famille**

M. le Maire présente le projet porté par Liffré Cormier Communauté relatif à la mise en place d'un portail familles territorial.

Il précise qu'il s'agit de mettre en place une solution logicielle commune permettant une entrée unique pour les usagers au service communaux et intercommunaux tout en conservant à chacun l'autonomie de son choix de gestion et de sa politique envers ses habitants.

Après échanges avec les communes, LCC propose de lancer une procédure basée sur la négociation et l'échange entre fournisseurs et services par le biais du dialogue compétitif.

Le dialogue compétitif offre une solution adaptée à la conclusion des marchés complexes. Il n'est pas un élément d'accélération des procédures mais d'amélioration de la définition des besoins. Cette procédure offre aux acheteurs publics des possibilités très larges de dialoguer avec les candidats au marché, afin d'améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions qui leur sont faites.

Selon le planning prévisionnel, le déploiement de ce nouveau logiciel est prévu pour septembre 2023 ou janvier 2024.

Liffré-Cormier Communauté prendra en charge le coût du nouveau logiciel pour l'ensemble des communes souhaitant le mettre en place. Par la suite, chaque collectivité (LCC et chaque commune) assumera au prorata de son temps le coût des frais de maintenance du logiciel retenu.

Après délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la consultation portée par Liffré-Cormier Communauté en vue d'une solution de portail famille territorial,
- donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer tous documents correspondant à cette décision.

#### **Délibération n°2022-29 : Tarification sociale de la restauration scolaire**

M. le Maire informe que le gouvernement propose la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la cantine à 1 €, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à accompagner les territoires ruraux. Cette mesure est destinée aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Chasné sur Illet est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros sera allouée par l'Etat à la commune pour chaque repas facturé à 1 euro.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse. L'engagement de l'Etat vis-à-vis de la commune est formalisée par une convention pour 3 ans.

Vu la conjoncture actuelle, en particulier lié au coût de la vie, Mme Morel propose l'application d'une tarification sociale, pour les quatre premières tranches à 1€, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2021/2022
1	0 à 488 €	1 €
2	449 à 509 €	1 €
3	510 à 567 €	1 €
4	568 à 800 €	1 €
5	801 à 1100 €	4,09 €
6	1100 à 1500 €	4,34 €
7	1501 à 1800 €	4,60 €
8	1801 € et +	4,84 €
<b>Tarif adulte</b>		5,93 €

Le quotient familial pris en compte sera celui fourni au 1er septembre 2021.

Il précise que les repas servis dans le cadre périscolaire n'étant pas concernés par ce dispositif, le reste à charge du coût des repas en dehors du temps scolaire sera pris en charge par la commune. De plus, comme tous les ans, un travail global des tarifs sera effectué pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer la tarification sociale selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Délibération n°2022-30 : Aménagement de l'allée du Val**

M. le Maire informe que les riverains de l'allée du Val et de la rue du Champ des Buttes ont demandé à fermer le passage entre les deux rues.

Il propose de laisser un passage véhicules d'urgence et de créer une zone de rencontre à l'intersection limitée à 30km/h.

Après délibéré et par 7 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal décide de la fermeture du passage entre l'allée du Val et de la rue du Champ des Buttes et d'y installer une zone de rencontre.

#### **Délibération n°2022-31 : Dissolution d'une association**

Mme Morel informe avoir rencontré la présidente de l'association « Le Cœur y est ». Celle-ci lui a annoncé la dissolution de l'association, n'ayant plus de membres. Elle lui a remis un chèque de 389,20 €, pour solder le compte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la dissolution de l'association « Le Cœur y est »,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin d'émettre le titre.

#### **Questions diverses**

- Mme Morel informe que le Conseil Municipal des Enfants organise une collecte au profit des Restos du Cœur le samedi 2 avril, salle des Moissons.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,  
Le 31 mars 2022  
Le Maire, Benoit MICHOT**

